

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 avril 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon est propriétaire d'un box de garage situé 3, chemin Wette Faÿs à Caluire et Cuire, acquis en 1982 dans le cadre de la ZAD de Saint Clair, laquelle est aujourd'hui éteinte.

Ce box qui, avec 3/1 000 des parties communes, constitue le lot n° 1 de l'immeuble en copropriété situé 84, Grande rue de Saint Clair, 1-3, chemin Wette Faÿs ne présente plus d'intérêt pour la Communauté urbaine qui n'a aucune raison de le conserver dans son patrimoine.

Monsieur le maire de Caluire et Cuire a indiqué que sa Commune n'était pas intéressée par l'achat de ce bien, qui pourrait donc être cédé à tout preneur éventuel.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ce box de garage serait cédé, au prix de 40 000 F admis par les services fiscaux, à monsieur Braymand, propriétaire d'un appartement dans l'immeuble concerné ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette cession fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- produit de la cession : 40 000 F en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 20 000 F en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 20 000 F en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 190 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,